

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 302

présenté par
Mme Carrillon-Couvreur, M. Sirugue, Mme Hoffman-Rispal,
M. Rogemont, M. Marsac, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 33**État B****Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	0	0
Lutte contre la pauvreté : expérimentations	0	0
Actions en faveur des familles vulnérables	0	0
Handicap et dépendance	285 900 000	0
Protection maladie	0	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	285 900 000
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>140 000 000</i>
TOTAUX	285 900 000	285 900 000
	0	

SOLDE

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allocation d'adulte handicapé (AAH) est une prestation sociale versée par l'Etat et qui doit le demeurer. Il s'agit de permettre aux personnes handicapées dès le 1^{er} janvier 2008 de voir l'allocation augmenter de 5%. Le président de la République s'est engagé pendant la campagne électorale à augmenter de 25% l'AAH pendant son quinquennat.

L'AAH est fixée depuis le 1^{er} janvier 2007 à 621,27 euros par mois. En 2006, 802 200 personnes sont titulaires de l'allocation d'adultes handicapées, le nombre de bénéficiaires de cette allocation continue de progresser même si depuis 2005 il augmente dans une moindre mesure. Pour bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit avoir un taux d'incapacité permanente. Cette allocation est destinée aux personnes handicapées qui ne peuvent travailler ou sont très éloignées de l'emploi.

Les crédits du programme conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales sont réduits à due concurrence et notamment les actions 1, 2, 3, 4 et 6 de soutien aux politiques sociales et sanitaires qui peuvent être rationalisées dans une perspective interministérielle. Corrélativement les crédits du titre 2 du programme sont réduits de 140 millions d'euros, au prorata des montants des actions inscrits dans le projet annuel de performances.

Les crédits de ce programme sont en effet quantitativement trop importants au regard des objectifs de contrôle des structures sanitaires sociales et médico-sociales et de mise en œuvres de nouvelles normes. Il s'agit également de redistribuer ainsi des crédits non consommés de ces actions.

Il s'agit de réaffecter ces crédits aux programmes « handicap et dépendance » (action n°3 : revenu d'existence).